



**Ensemble,
faisons vivre
le service public**

Livret de service Contrat Sérénité RH

SIRH Civi / Eksaé SIRH / CARRUS

Décembre 2021



1. Objet

Le CLIENT a acquis un droit régulier d'utilisation du progiciel visé en annexe 1 (proposition financière), auprès de la société Eksaé.

Le CLIENT a souhaité pouvoir disposer des prestations de CONTRAT SERENITE définies ci-après, relativement au Progiciel.

Ces conditions de prestations sont distinctes des prestations de maintenance du Progiciel

2. Description des prestations

Le contrat SERENITE propose les prestations suivantes :

- L'Audit de mise en service,
- L'accès centralisé de demande (A.C.D) permettant la déclaration et le suivi des demandes d'intervention dans le cadre du CONTRAT SERENITE,
- La maintenance et l'évolution du paramétrage. Les prestations sont réalisées sur l'environnement de production du CLIENT ou sur un environnement de test si le CLIENT en dispose,
- Web conférences Légales,
- De manière optionnelle, la réalisation et le suivi d'un cahier de paramétrage (uniquement sur CIVI 150 et Eksaé SIRH).

3. L'Audit de mise en service

Ce service consiste pour Eksaé à la prise en main du dossier et la prise de connaissances de l'environnement du Progiciel du CLIENT comme suit :

- Fonctionnalités utilisées par le CLIENT,
- Modules du Progiciel utilisés par le CLIENT,
- Programmes spécifiques de la solution du CLIENT : Bulletins, écrans, états et interfaces,
- Environnement de paie spécifique au CLIENT : L'organisation interne du calcul de paie, calendrier de paie, les populations concernées, l'organisation et l'historique général du paramétrage, les éventuelles spécificités géographiques.

Ce service d'initialisation du dossier fait l'objet d'une estimation préalable de charges proposée par Eksaé en avant-vente et approuvée par le CLIENT.

Cette prestation fait l'objet d'un rapport d'Audit rédigé par Eksaé et remis au CLIENT pour validation, il comporte :

- Les règles de fonctionnement du service pour les utilisateurs du contrat,
- Les éléments clés résultant des travaux d'analyse et d'échanges.



4 - Accès centralisé de demande

Eksaé met en place au travers d'un accès centralisé de demandes un espace permettant au CLIENT d'enregistrer ses demandes liées au CONTRAT SERENITE.

Un correspondant privilégié est nommé par Eksaé. Il a en charge le suivi du dossier CLIENT. En cas d'absence du correspondant privilégié, un autre interlocuteur assure la continuité du service. Ce service est assuré pendant la période définie à l'article 11.

L'accès centralisé de demande (ACD) permet au CLIENT de centraliser toutes ses demandes.

5 – L'évolution et la maintenance du paramétrage

5.1 - L'évolution du paramétrage

5.1.1 Définition

Cette prestation consiste pour Eksaé à mettre en œuvre les évolutions du paramétrage sur les modules suivants : paie, absences et carrières rendues nécessaires par la modification :

- Des textes législatifs ou réglementaires, approuvés par un décret, applicables aux fonctions implémentées et traitées par le Progiciel,
- Sur demande du CLIENT, des règles de gestion spécifiques du CLIENT. Ces demandes s'accompagnent de l'analyse rédigée et documentée par le CLIENT.

5.1.2 Modalités d'exécution

Chaque évolution est intégrée dans le cadre d'un Flash (ou FAQ) qui contient les règles de paramétrage et les fiches réglementaires qui expliquent les paramétrages mis en place. Le nombre de flashes (ou FAQ) est déterminé par Eksaé en fonction des évolutions des paramétrages liées aux événements légaux.

Le collaborateur Eksaé nommé sur le dossier demandera par mail, l'accord du CLIENT avant l'installation des Flashes (ou FAQ) et conviendra avec le CLIENT des modalités de mise en œuvre et de réception.

Il est toutefois entendu que Eksaé pourra refuser la prise en charge de l'évolution du paramétrage dès lors que cette évolution conduirait à revoir de manière substantielle le paramétrage initial, notamment et de manière non exhaustive du fait d'une modification de plus de 10% des règles de gestion intégrées au paramétrage initial. Dans ce cas, Eksaé soumettra un devis au CLIENT. A défaut d'acceptation, le Contrat sera résilié de plein droit dans les conditions prévues au contrat de maintenance.



5.2 – La maintenance du paramétrage

5.2.1 Définition

Eksaé s'engage à maintenir le bon fonctionnement en exploitation du paramétrage installé et utilisé par le CLIENT à la date de réalisation de l'Audit de mise en service.

Le CLIENT informe Eksaé de toutes anomalies détectées dans le paramétrage du Progiciel.

Le terme "Anomalie" désigne un dysfonctionnement dans le paramétrage apparu dans des conditions normales d'utilisation du Progiciel et reproductible, qui se révèle par l'apparition d'une valeur erronée issue d'une opération numérique.

5.2.2 Sévérité, priorité et interventions

5.2.2.1 Sévérité

La sévérité caractérise l'impact de l'anomalie sur le fonctionnement du CLIENT.

Critique : Le paramétrage du Progiciel rend impossible le traitement de paie. Les contraintes de délai de l'entreprise ne sont plus respectées.

Moyen : Le paramétrage du Progiciel rend difficile le traitement de paie. Les contraintes de délai de l'entreprise sont respectées.

Bas : Le paramétrage du Progiciel permet le traitement de paie. Les contraintes de délai de l'entreprise sont respectées.

5.2.2.2 Priorité

Sévérité "Critique" : Prise en charge sous 4 heures ouvrées.

Sévérité "Moyen" : Prise en charge sous 2 jours ouvrés.

Sévérité "Bas" : Prise en charge sous 5 jours ouvrés.

5.2.2.3 Interventions

Les interventions sont planifiées en accord avec le client.

La priorité d'une action est proposée par le CLIENT et validée par Eksaé.

Si le traitement de la demande nécessite l'intervention d'un partenaire, le délai de cette dernière s'ajoute à celui de Eksaé.

5.2.3 Modalités d'exécution

Chaque opération est déclenchée par une demande de travaux accompagnée d'un scénario de reproduction de l'Anomalie émise par le CLIENT postée sur le portail. Le délai d'intervention court à compter de l'enregistrement de la demande du CLIENT.

La prestation consiste à réaliser un correctif de paramétrage ou à communiquer une solution de contournement dans l'environnement du CLIENT.



5.4 Prérequis et conditions d'intervention

Eksaé doit pouvoir se connecter via une liaison haut débit sur la machine du CLIENT pour traiter ses demandes.

Eksaé classe chaque demande en fonction de sa nature et planifie avec le CLIENT le délai d'intervention.

Afin de sécuriser la réalisation du paramétrage par Eksaé et sa validation par le CLIENT, toute demande à moins de cinq jours ouvrés du premier virement de paie, pourra selon sa complexité, nécessiter d'un report de mise en œuvre sur la période suivante ; étant entendu que Eksaé proposera une solution de contournement si elle existe.

Eksaé se réserve le droit de demander un panel de salariés représentatif pour tester les résultats obtenus.

5.5 Suivi et Contrôle

Eksaé accompagne sa prestation d'un compte-rendu d'Intervention adressé au client par courriel et/ou joint dans l'espace portail dédié au client.

Sur demande écrite du client et de façon optionnelle, Eksaé peut fournir au CLIENT un "reporting" des statistiques mensuelles et annuelles d'intervention.

6. Web Conférences Légales

Eksaé propose dans le cadre du contrat une prestation consistant à proposer un cycle de conférence dédié sur le légal ayant pour objet d'aider le client à appréhender et anticiper les mesures à venir.

Un planning sera proposé au CLIENT qui a la responsabilité de s'organiser pour se connecter. Un enregistrement sera mis à disposition sur un portail pour le CLIENT qui n'aurait pas pu suivre la prestation

La responsabilité de Eksaé ne pourra pas être mise en cause sur le contenu de la prestation qui n'est qu'informatrice.

7. Le cahier de Paramétrage

Eksaé propose dans le cadre du contrat une prestation optionnelle pour CIVI 150 et Eksaé SIRH consistant à consigner dans un document, classé par thème, l'évolution des règles de gestion du CLIENT.

Ce document est mis à jour par Eksaé et est fourni sur demande du CLIENT.

Ce service de réalisation du cahier de paramétrage fait l'objet d'une estimation préalable de charges proposée par Eksaé en avant-vente et approuvée par le CLIENT.



8. Prestations annexes

Les prestations telles que l'installation des nouvelles versions du Progiciel, la maintenance corrective et évolutive de tout programme informatique (le Progiciel, les interfaces et éditions non standards, développements spécifiques), la formation et la mise en œuvre des nouvelles fonctionnalités des Versions successives du Progiciel pourront être réalisées par Eksaé à son tarif en vigueur au moment de la réalisation de ladite prestation. Eksaé soumettra un devis à l'acceptation du CLIENT.

9. Exclusions

Eksaé ne sera plus tenue de fournir les prestations si le CLIENT apporte ou tente d'apporter, par lui-même ou par l'intermédiaire de tiers, des modifications dans les programmes ou les fichiers n'entrant pas dans le cadre d'une utilisation normale du Progiciel.

Toutes prestations non expressément prévues au présent contrat sont réputées exclues du CONTRAT SERENITE, et notamment, sans que cette liste soit exhaustive :

- Modification du paramétrage installé, sans l'accord préalable et écrit de Eksaé,
- Intégration de nouvelles sociétés et établissement dans l'environnement du client, de nouveaux budgets, changement d'organigramme, de nomenclature comptable, refonte du régime indemnitaire ou tout autre modification du paramétrage nécessitant une étude ainsi qu'une analyse approfondie avant mise en place,
- Corrections d'Anomalie consécutive à la non-observation par le CLIENT des règles d'utilisation des programmes,
- Mise en œuvre et/ou paramétrage de nouvelles fonctionnalités induites par une nouvelle version non justifiée par une adaptation à la législation du Progiciel, ou par des fonctionnalités non utilisées par le CLIENT,
- Formation du personnel du CLIENT,
- Prestations résultant d'un environnement technique non conforme ou résultant d'un accident (y compris incendie, court-circuit, dégât des eaux), d'une négligence du CLIENT, de l'intervention d'un tiers ou d'un service technique autre que celui de Eksaé ou de ses sous- traitants (y compris le service technique du CLIENT),
- Prestations rendues nécessaires suite à un cas de force majeure ou à une des causes que les PARTIES conviennent d'assimiler,
- Anomalie non constatable,
- Travaux d'exploitation,
- Sauvegardes des fichiers et saisies d'exploitation,
- Les prestations supplémentaires ou pertes de temps du personnel de Eksaé résultant du fait que le CLIENT n'aura pas satisfait à l'une des obligations qui lui incombent en vertu des présentes ou de toute autre cause non imputable à Eksaé,
- Corrections d'anomalie résultant de modifications de paramétrage effectué par le CLIENT ou par l'intermédiaire de tiers, autres que Eksaé.



Ces prestations non prévues dans le cadre du présent contrat pourront être assurées par Eksaé dans des conditions techniques et financières à déterminer dans le cadre d'un contrat séparé.

10. Interlocuteurs

10.1 Interlocuteur CLIENT

Pour l'exécution des présentes, le CLIENT nomme un correspondant, qui est l'interlocuteur principal de Eksaé. Il est investi d'un pouvoir de décision à l'égard des solutions proposées par Eksaé. L'interlocuteur CLIENT a une compétence fonctionnelle sur l'ensemble du Progiciel paramétré. Ses tâches sont notamment :

- L'arbitrage éventuel entre les responsables fonctionnels,
- La recette globale du correctif,
- Le cas échéant, la validation des analyses et la recette de l'évolutif. Il est responsable de la cohérence fonctionnelle du Progiciel paramétré,
- La préparation des opérations de recette et de déploiement,
- L'envoi des fiches de demande d'intervention à Eksaé,
- Le maintien des compétences fonctionnelles internes,
- La synchronisation des opérations et liaisons opérationnelles nécessitées par les travaux à effectuer,
- La qualification des problèmes.

Il est également l'interlocuteur de Eksaé lors des réunions de suivi.

En cas d'absence de l'interlocuteur principal du CLIENT, le CLIENT définit un interlocuteur de substitution et informe Eksaé de l'absence de l'interlocuteur principal.

10.2 Interlocuteur Eksaé

Pour l'exécution des présentes, Eksaé désigne un interlocuteur principal du CLIENT, qui a des compétences fonctionnelles et techniques sur le Progiciel. Ses tâches sont principalement :

- La prise en charge de la demande,
- La qualification de la demande,
- La communication avec le CLIENT (demande d'informations complémentaires, avancement des travaux, mise en place de plans d'action...),
- La mise en place des solutions et coordination des différents intervenants s'il y a lieu.

En cas d'absence, Eksaé gère le transfert de la demande vers l'interlocuteur de substitution et informe le CLIENT de l'absence du référent.

11 Durée

Le Service prend effet le 1er jour du deuxième mois suivant la date de signature du Contrat ou de la date de souscription au Service. Il restera en vigueur pour la durée du Contrat.

--- fin du document – 7 pages ---